



## Conseil d'Administration du 19 juin 2025

### Délibération n° 2025 – 12 – CA

#### Commande publique : marchés intérim et Château de Charance

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R.331-23 à R.331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu la délibération n°2021-28-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 15 novembre 2021 portant fixation des seuils de compétence en matière de commande publique et de contractualisation,

Vu la délibération n°2023-21-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 15 novembre 2021 portant convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage entre le PNE et la Commune de Gap pour les travaux de réhabilitation du château de Charance,

Vu la délibération n°2024-28-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 28 novembre 2024, portant sur l'autorisation donnée au directeur du Parc national des Écrins à lancer les consultations nécessaires en vue de l'attribution, à l'issue des marchés publics pour d'une part un accord-cadre à bons de commande de personnels mis à disposition de façon temporaire, et d'autre part pour les travaux de réhabilitation des extérieurs du château de Charance,

Vu le visa du Contrôleur Budgétaire Régional en date du 24 avril 2025 sur le marché relatif à l'intérim,

Vu l'avis des membres du groupe de travail « commande publique » sur le marché relatif à l'intérim,

Vu le visa du Contrôleur Budgétaire Régional en date du 27 mai 2025 pour le marché relatif aux travaux de réhabilitation du château de Charance,

Vu l'avis favorable des membres du groupe de travail « commande publique » sur le marché relatif aux travaux de réhabilitation du château de Charance,

#### Considérant :

La nécessité de mettre en place un marché d'intérim afin de faire face aux besoins en moyens humains et répondre aux attentes du territoire notamment en ce qui concerne les sentiers, le pastoralisme et l'accueil en vallée,

Qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offre pour la mise à disposition de personnels temporaires, l'offre de la société Staffmatch, pour un montant annuel de 250 000 € H.T soit 300 000 € TTC, soit 1 000 000 € H.T. soit 1 200 000 € TTC sur 4 ans a été retenue,

La nécessité d'honorer les engagements contractuels pour le maintien du siège de l'établissement au sein

du bâtiment dénommé Château de Charance,  
L'octroi des financements permettant de notifier les travaux conformément aux prévisions de marché  
Que les travaux de réhabilitation du château de Charance bénéficient de financements acquis couvrant la  
totalité de ces derniers et provenant du Ministère de la transition écologique, de la Ville de Gap, du Ministère  
de la Culture (Drac-Paca), du Département des Hautes-Alpes.

Qu'a l'issue du marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation des extérieures  
du château Charance qui a vu l'attribution de la partie Travaux du marché pour 674 045,04 € TTC

- lot 1 : drain et maçonnerie à la société Vivian et Cie – 84000 Avignon pour le montant de 361 189,28 €
- lot 2 : couverture à la société Bellec rénovation SAS – 84120 Pertuis pour le montant de 123 395,38 €
- lot 3 : menuiserie – ferronnerie – peinture à la société Menuiserie Leblond père et fils – 21220 Ternant pour un montant de 189 460,38 €

**Décide :**

**Article 1 :**

- de prendre acte des notifications des marchés publics pour lesquels le Conseil d'Administration a donné délégation au Directeur de l'Etablissement

**Article 2 :**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président  
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ

Nombre de membres en exercice : 56  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Votes :  
Pour : 23  
Contre : -  
Abstention : -